

**PROCES-VERBAL 20250603-01-CCAAG
Conseil Communautaire du 03 juin 2025
à 18h00 à la salle des fêtes de Montégut-Arros**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

Conseillers communautaires présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, S Lahille, F Thiroit, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Conseillers communautaires absents : JJ Maumus, P Taran, C Ladois, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, JF Doz, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, P Saintagne, JF Abadie, JC Verdier, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 33 (pour les délibérations présentées au point 1 jusqu'au point 4), puis 32 (pour les délibérations présentées au point 5 jusqu'au point 8)

Secrétaire de séance : R Sassoli

Après présentation des points d'actualité sur le PLUi, le Parc Naturel Régional et les projets photovoltaïques sur le territoire, Mme la Présidente propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire par le rajout de la délibération « Renouvellement de la CLE Sage Adour-Amont, désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour-Institution Adour ». L'ensemble des membres présents acceptent que ladite délibération soit intégrée à l'ordre du jour de cette assemblée.

1/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2025

VU le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

2/ Fixation du tarif de vente du matériel nécessaire dans le cadre de l'appel à projet « AAP Economie et Efficience de l'eau »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe et notamment l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui donne compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par les communes et les EPCI à fiscalité propre, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi Biodiversité et notamment les articles 61 à 64 de la loi no 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (JO, 9 août ; rect. JO, 24 sept.) apportant des éléments de clarifications à la compétence GEMAPI et à la taxe éponyme,

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment la compétence GEMAPI inscrite au point « 1-3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ... »,

CONSIDÉRANT les labellisations « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et Territoire à Energie Positive (TEPOS) » qui marquent la volonté de la collectivité de travailler sur les sujets environnementaux et d'économie des ressources,

CONSIDÉRANT le « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » datant de mars 2023 qui a comme un de ses objectif d'accompagner les citoyens dans l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie dans les territoires,

CONSIDÉRANT le travail déjà engagé par la collectivité avec la distribution de LEDS et de kits hydro-économiques dans le cadre du programme de sensibilisation « Watty à l'école » entre 2018 et 2020,

CONSIDÉRANT le dossier de candidature déposé par l'EPCI à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Economies et efficience de l'eau » permettant de réaliser des économies d'eau, et validé par la délibération 2023/63 du bureau exécutif de la Communauté des Communes Astarac Arros en Gascogne en date du 2 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu un accord de financement dans le cadre de l'AAP « Eau et efficience de l'eau » permettant de bénéficier de 70% du coût HT du projet,

Madame La Présidente rappelle les 3 volets du programme :

- la distribution de 400 récupérateurs d'eau de pluie à tarif réduit aux citoyens,
- la fourniture de cuves souples de récupération d'eau aux collectivités afin d'améliorer l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage des espaces verts,
- la distribution de kit permettant de réduire la consommation d'eau dans les toilettes.

De plus, la Présidente précise qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs fournisseurs et fabricant de récupérateur d'eau de pluie et de réducteur de chasse d'eau, avec pour objectif de proposer des modèles de tailles, formes et prix variés afin de mieux s'adapter aux besoins des habitants.

Ainsi, les citoyens intéressés pourront commander ces produits via le formulaire (papier ou numérique) présenté Annexe 1 de la présente délibération.

La présidente précise de plus que les paiements seront gérés dans le cadre d'une régie de recette « Economie d'Eau » créé par décision n°2025-02 en date du 7 mai 2025 en Annexe 2 de la délibération.

Tableau de tarification :

Modèle	Prix achat groupé initial		Prise en charge sub	Taxe éco maison net	Prix final proposé
	Prix HT	Prix TTC			
Jarre (500 L)	149,90 €	179,88 €	104,93 €	1,94 €	77,00 €
Jarre (1000 L)	189,72 €	227,66 €	132,80 €	3,03 €	98,00 €
Mural (300 L)	67,40 €	80,88 €	47,18 €	2,25 €	36,00 €
Mural (700 L)	129,90 €	155,88 €	90,93 €	4,00 €	69,00 €
Cuve sans socle	119,90 €	143,88 €	83,93 €	3,60 €	63,00 €
Socle cuve	44,00 €	52,80 €	30,80 €	1,09 €	23,00 €
Raccordeur	4,42 €	5,30 €	3,09 €	0,01 €	2,00 €
Kit écochasse d'eau	3,50 €	4,20 €	2,45 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs et conditions de distribution des objets d'économie d'eau qui seront vendus aux citoyens dans le cadre de l'appel à projet « Economie et efficience de l'eau » tels que présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

3/ Renouveaulement de la CLE Sage Adour-Amont, désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour-Institution Adour

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notamment : Communauté de communes : les articles L.5214-1 et suivants du CGCT,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour,

VU les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

VU la délibération 2020-42 du Conseil communautaire Astarac Arros désignant Monsieur Philippe Baron comme représentant de la collectivité au sein de la CLE du Sage Adour Amont, en date du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la CLE Sage et la décision favorable de la communauté de communes relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour- Institution Adour,

Il convient maintenant de désigner un représentant au sein du comité syndical.

La Présidente propose de maintenir en poste Monsieur Philippe Baron.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Monsieur Philippe BARON en tant que représentant de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein de la CLE du SAGE Adour Amont.

4/ Approbation Compte de Gestion 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Vote du Compte Administratif 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de la Vice-Présidente Annie BOURDALLE, vote le compte administratif 2024 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	6 559 753,97 €
	Réalisé :	5 839 744,65 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	6 559 753,97 €
	Réalisé :	6 550 811,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	3 033 248,76 €
	Réalisé :	1 351 675,59 €
	Restes à réaliser :	411 409,26 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	3 033 248,76 €
	Réalisé :	1 318 135,50 €
	Restes à réaliser :	479 234,00 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement :	711 067,24 €
	Investissement hors RAR :	- 33 540,09 €
	Investissement RAR inclus :	34 284,65 €
	RÉSULTAT GLOBAL :	677 527,15 €

Hors la présence de Mme C. Salles, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes.**

6/ Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Céline SALLES après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	228 228,83 €
A	
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	+ 482 838,41 €
B	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	+ 711 067,24 €
A+B	

Section d'Investissement

C		
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		- 33 540,09 €
D		
Restes à réaliser		+ 67 824,74 €
Dépenses	Recettes	
411 409,26 €	479 234,00 €	
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		
E		
Excédent de financement à la section d'investissement		34 284,65 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	711 067,24 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

7/ Vote du budget supplémentaire 2025 - Budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 2025-19 du 7 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2025-22 du 3 juin 2025 portant sur le vote du compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

VU la délibération n° 2025-23 du 3 juin 2025 portant sur l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 a été voté sans reprise des résultats 2024 et des restes à réaliser 2024,

CONSIDÉRANT que le projet du budget supplémentaire 2025 permet de reprendre les résultats 2024 et les restes à réaliser 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous.

Le budget supplémentaire, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	40 750,00 €	718 567,24 €	1 217 051,24 €	539 234,00 €
Opérations d'ordre	677 817,24 €	0,00 €	0,00 €	677 817,24 €
TOTAL	718 567,24 €	718 567,24 €	1 217 051,24 €	1 217 051,24 €

8/ Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation au titre des activités accessoires privées pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la natation pour tout public ou autres activités d'enseignement sont des activités importantes pour une piscine intercommunale et peuvent être proposées aux utilisateurs des équipements publics,

CONSIDÉRANT qu'une personne qualifiée, titulaire de la carte professionnelle et du BPJEPS AAN, sollicite l'utilisation de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour enseigner la natation notamment à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que la demande entre dans les dispositions du décret n°2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, qui définissent les activités accessoires à caractère privé susceptibles d'être autorisées pour des agents publics,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros doit être signée entre la communauté de communes et l'éducateur sportif professionnel définissant notamment les modalités d'utilisation des équipements et d'assurance - (en dehors des heures d'accueil du public et des scolaires) - ainsi que les conditions financières (versement d'une redevance d'un 1,00 euro par personne bénéficiant d'une séance d'enseignement de natation ou autres activités),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros, de fixer la redevance due au titre de la mise à disposition et d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros pour l'enseignement de la natation ou autres activités d'enseignement, avec l'éducateur sportif professionnel,
- **DE FIXER** la redevance due au titre de la mise à disposition à 1,00 € par personne et par séance bénéficiant des séances d'enseignement à la natation ou autres activités d'enseignement,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Mme la Présidente fait part à l'assemblée de la nouvelle mesure, applicable depuis le 1^{er} mars 2025, réduisant l'indemnisation de 100% à 90% du traitement des fonctionnaires durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire, après prélèvement du jour de carence.

Respectant le cadre de la loi, la collectivité applique cette diminution depuis début mars. Toutefois, devant l'impact de cette mesure sur l'attractivité, l'égalité et la reconnaissance du travail des agents publics, et pour défendre les intérêts des agents, Mme la Présidente propose la rédaction d'une motion à destination du représentant de l'Etat. Cette proposition recueille la majorité des voix avec 1 seule abstention.

La séance est levée à 21h30.

La Présidente,



Céline SALLES

